



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 07/ENV/07  
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION  
LOCALE D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE DE L'ETUDE  
D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION  
DE PRE-TRAITEMENT MECANO-  
BIOLOGIQUE ET D'UN CENTRE DE TRI DES  
EMBALLAGES ET DES JOURNAUX  
MAGAZINES SUR LA COMMUNE DE  
BAYONNE ( SITE DE BATZ)**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :  
Monique ARBESSIER

☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**VU** le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1er ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

**VU** la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

**VU** les consultations et les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*

2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 0 821 80 30 64 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale d'information et de surveillance pour l'étude d'implantation d'une installation de pré-traitement mécano-biologique et d'un centre de tri des emballages et des journaux magazines sur la commune de BAYONNE (site de Batz) est composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. le Sous-Préfet de Bayonne (ou son représentant)

**Représentants des collectivités territoriales :**

Mme Valérie DEQUEKER, représentant la communauté d'agglomération BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ,

Mme GENTILI, représentant la commune de Bayonne,

Mme Claire VINCENS (ou M. Serge VIDEAU en cas d'empêchement), Direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

**Représentants de l'exploitant :**

M. Alain IRIART, président du syndicat mixte Bil Ta Garbi (ou M. Jean-René ETHEGARAY, 1<sup>er</sup> adjoint de Bayonne, en cas d'empêchement),

M. Michel VEUNAC, du syndicat mixte Bil Ta Garbi,

M. Dominique CARRERE, directeur du syndicat mixte Bil Ta Garbi (ou Mme Maïder RECART, du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, en cas d'empêchement)

**Représentants des associations :**

M. Hubert DEKKERS, vice président de la SEPANSO Pays Basque (ou Mme Claudine PEDURTHE , en cas d'empêchement)

M. Julien DIHARCE, Président, Association de Défense Environnement de BAYONNE (ou son représentant),

Mme Christiane LOYCE , représentant l'association « Collectif d'Associations de Défense de l'Environnement » (CADE) ou (Mme Gisèle MOUGNOS, en cas d'empêchement)

**Représentants des administrations publiques :**

M. Antoine BONSCH, représentant l'A.D.E.M.E. Aquitaine,

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
subdivision agro-alimentaire déchets,

Monsieur Michel NOUSSITOU, représentant la Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales (ou M. Jean-Luc FARGUES en cas d'empêchement),

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

**Article 3 :** La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

**Article 4 :** Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de BAYONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le - 3 OCT. 2007

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

**Christian GUEYDAN**

Pour copie conforme  
Le Chef du Bureau  
de l'environnement et des  
affaires culturelles

  
Eliane VILLAFRUELA